

## PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 26 SEPTEMBRE 2022 à 18h30

Lieu : Salle du Conseil Municipal.

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six septembre à dix huit heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Martine VOLLE WILD, maire.

### Présents :

Mmes et MM Martine VOLLE WILD, Jean René GUERS, Myriam MOSCOVITCH, Marie-Françoise MIGAYROU, Henri NICOLE, Claudine VASSAS, Manuel TEBAR, Monique GALET, Florence BOURRIER, Sébastien BERGER, Sandrine ECKART,.

### Excusés :

Joël CORBIN, qui donne procuration à Myriam MOSCOVITCH  
Nicolas MANGIN, qui donne procuration à Martine VOLLE WILD  
Sonia COMBES, qui donne procuration à Marie-Françoise MIGAYROU

### Secrétaire de séance :

M. Jean-René GUERS est désigné secrétaire de séance.

Procès verbal : Le procès verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Mme le maire propose de rajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- Création d'un Conseil Municipal des enfants

La proposition est acceptée à l'unanimité par le Conseil Municipal

### ORDRE DU JOUR

- 1) PERSONNEL AFFECTE AU SERVICE DE L'EAU : TRANSFERT DES DEPENSES DE REMUNERATION DU BUDGET DE L'EAU VERS LE BUDGET PRINCIPAL
- 2) COLUMBARIUM : REVISION DU TARIF POUR L'ACHAT D'UNE CASE
- 3) TRAVAUX DE DISSIMULATION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC DANS LES RUES DE LA CARRIERASSE ET DE LA TRAVERSETTE
- 4) TRAVAUX DE DISSIMULATION DU RESEAU ELECTRIQUE DANS LES RUES DE LA CARRIERASSE ET DE LA TRAVERSETTE
- 5) TRAVAUX DE DISSIMULATION DU RESEAU CG TELECOM DANS LES RUES DE LA CARRIERASSE ET DE LA TRAVERSETTE
- 6) REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT
- 7) ADOPTION D'UNE MUTUELLE COMMUNALE
- 8) QUESTIONS DIVERSES :
  - Elaboration du P.L.U.I.
  - Le jour de la nuit
  - Bistrot Avèzol
  - Proposition de rencontre et échange avec les associations et les habitants

### 1) PERSONNEL AFFECTE AU SERVICE DE L'EAU : TRANSFERT DES DEPENSES DE REMUNERATION DU BUDGET DE L'EAU VERS LE BUDGET PRINCIPAL

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal, que le personnel affecté au service de l'eau est rémunéré tout au long de l'année par le service Paie supporté par le Budget Principal de la commune.

Par conséquent, Il convient que le Budget de l'Eau M49 rembourse au Budget Principal la somme de 25 000 €.

Le Conseil Municipal, après délibération,

APPROUVE à l'unanimité la proposition

AUTORISE le maire à mandater la somme de 25 000 € du budget de l'eau vers le budget Principal .

### 2) COLUMBARIUM : REVISION DU TARIF POUR L'ACHAT D'UNE CASE

M. GUERS expose :

Suite à l'achat d'un nouveau columbarium de 12 places chacune pouvant recevoir deux urnes, et au vu de l'investissement effectué , proposition est faite d'augmenter le prix de la case, en le passant à 400 € pour une durée de 30 ans, contre 300 € actuellement.

Le Conseil Municipal, après délibération,

APPROUVE à l'unanimité la proposition et fixe le prix d'une case du columbarium à 400 € pour une durée de 30 ans

### 3) TRAVAUX DE DISSIMULATION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC DANS LES RUES DE LA CARRIERASSE ET DE LA TRAVERSETTE

Madame le Maire passe la parole à Mr GUERS qui expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux : **Travaux d'Eclairage Public**

Ce projet s'élève à **21 154,06 € HT** soit **25 384,87 € TTC**.

Définition sommaire du projet :

**La Mairie d'AVEZE a prévu, en 2022, le renouvellement de son réseau AEP ainsi que de refaire la voirie sur les Rues Carrierasse et Traversette. Elle souhaite mettre en discrétion les réseaux BT-Edairage Public**

- Télécom.

**La visite sur site en présence de la Mairie, du Cabinet Gaxieu MOe Mairie et ODM, a permis de constater de nombreux réseaux en traversées et posés façades.**

**Les travaux consistent à:**

- > **réseau BT :**
- **remplacement-restructuration du réseau aérien "siphons" par un réseau souterrain BT 5150' sur environ 250ml - inclus 11 ERAS + 3 RMBTs et certains "nettoyages de façade";**
- **reprise d'environ une trentaine de branchements;**
- > **Eclairage Public :**
- **remplacement de 9 luminaires vétustes sur façade et un support bois par un candélabre (luminaire Leds souhaité par Mairie : BGP307 - Philips).**
- > **Télécom :**

**- surlargeur réseau télécom / réseau BT + reprise en souterrain d'environ 27  
adductions abonnés en surlargeur tranchée réseau électrique.**

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leur travaux d'électricité ou de leur travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public. Le SMEG réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE).

Après avoir ouï son M. GUERS et après en avoir délibéré, l'Assemblée :

1. Approuve le projet dont le montant s'élève à **21 154,06 € HT** soit **25 384,87 € TTC**, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.
2. Demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes
3. S'engage à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à **10 580,00 €**
4. Autorise son Maire à viser l'Etat Financier Estimatif ci-joint, ainsi qu'un éventuel Bilan Financier Prévisionnel qui pourra définir ultérieurement la participation prévisionnelle compte tenue des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet.
5. Versera, sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel:
  - le premier acompte au moment de la commande des travaux.
  - le second acompte et solde à la réception des travaux.
- 6 - Prend note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.
- 7 - Par ailleurs, la commune s'engage à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à **308,77 € TTC** dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.

## 1. ETAT DES DEPENSES ESTIMATIVES

### Dépenses prévisionnelles

Travaux :	17 154,06 € HT
Ingénierie :	2 000,00 € HT
Autre :	2 000,00 € HT
Total des dépenses prévisionnelles :	<b>21 154,06 € HT 25 384,87 € TTC (TVA: 20%)</b>

## 2. ETAT DES AIDES POTENTIELLEMENT ATTRIBUABLES SOUS RESERVE DE DÉCISION D'ATTRIBUTION

<i>Programme</i>	<i>Travaux HT subventionnés</i>	<i>Subvention</i>	<i>Participation</i>
<i>ECLAIRAGE PUBLIC (TEP) 2023 [DIPI]</i>	<i>21 154,06 €</i>	<i>SMEG 50,00% 10 577,03 €</i>	<i>10 577,03 €</i>
	<i>21 154,06 €</i>		<i>10 577,03 €</i>

1) Montant maximum sous réserve de subvention allouée la même année à d'autres opérations d'éclairage public. Les montants stipulés ne signifient pas que le Bureau syndical vous a attribué une subvention.

## 3. ETAT ESTIMATIF DE LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITÉ

<i>Participation de la collectivité aux travaux :</i>	<i>10 577,03 €</i>
<i>TVA (20 %) :</i>	<i>0 €</i>
<b><i>Participation estimative totale de la collectivité à verser au syndicat :</i></b>	<b><i>10 577,03 €</i></b>

## 4. ESTIMATION DES VERSEMENTS DE LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITÉ

<i>Acompte N°1 de 80% :</i>	<i>8 000,00 €</i>
<i>Acompte N°2 et solde :</i>	<i>2 577,03 €</i>
<b>TOTAL</b>	<b>10 577,03 €</b>

#### 4) TRAVAUX DE DISSIMULATION DU RESEAU ELECTRIQUE DANS LES RUES DE LA CARRIERASSE ET DE LA TRAVERSETTE

Madame le Maire passe la parole à Mr GUERS qui expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux : **Dissimulation**

Ce projet s'élève à **107 008,30 € HT** soit **128 409,96 € TTC**.

Définition sommaire du projet :

**La Mairie d'AVEZE a prévu, en 2022, le renouvellement de son réseau AEP ainsi que de refaire la voirie sur les Rues Carrierasse et Traversette. Elle souhaite mettre en discrétion les réseaux BT-Edairage Public**

**- Télécom.**

**La visite sur site en présence de la Mairie, du Cabinet Gaxieu MOe Mairie et ODM, a permis de constater de nombreux réseaux en traversées et posés façades.**

**Les travaux consistent à:**

**> réseau BT :**

**- remplacement-restructuration du réseau aérien "siphons" par un réseau souterrain BT S150<sup>J</sup> sur environ 250ml - inclus 11 ERAS + 3 RMBTset certains "nettoyages de façade";**

**- reprise d'environ une trentaine de branchements;**

**> Eclairage Public :**

**- remplacement de 9 luminaires vétustes sur façade et un support bois par un candélabre (luminaire Leds souhaité par Mairie : BGP307 - Philips).**

**> Télécom :**

**- surlargeur réseau télécom / réseau BT + reprise en souterrain d'environ 27 adductions abonnés en surlargeur tranchée réseau électrique .**

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leur travaux d'électricité ou de leur travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public. Le SMEG réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE).

Après avoir ouï M. GUERS et après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité :

1. Approuve le projet dont le montant s'élève à **107 008,30 € HT** soit **128 409,96 € TTC**, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.

2. Demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes

3. S'engage à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à **5 350,00 €**.

4. Autorise son Maire à viser l'Etat Financier Estimatif ci-joint, ainsi qu'un éventuel Bilan Financier Prévisionnel qui pourra définir ultérieurement la participation prévisionnelle compte tenue des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet.

5. Versera, sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel:

- le premier acompte au moment de la commande des travaux.

- le second acompte et solde à la réception des travaux.

6. Prend note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.

7. Par ailleurs, la commune s'engage à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à 1 135,31 € TTC dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.

8. Demande au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

## **1. ETAT DES DEPENSES ESTIMATIVES**

Dépenses prévisionnelles

Travaux :	86 008,30 € HT
Ingénierie :	8 500,00 € HT
Autre :	8 500,00 € HT
DAM :	1 500,00 € HT
IC:	2 500,00 € HT

**Total des dépenses prévisionnelles : 107 008,30 € HT 128 409,96 € TTC (TVA: 20%)**

## **2. ETAT DES AIDES POTENTIELLEMENT ATTRIBUABLES SOUS RESERVE DE DÉCISION D'ATTRIBUTION**

Programme	Travaux HT subventionnés		Subvention	Participation Collectivité	
Article 8 2022 [DIPI]	107 008,30 €	SMEG	55,00 %	58 854,57 €	5 350,41 €
		ENEDIS	40,00%	42 803,32 €	
	<b>107 008,30 €</b>			<b>101 657,89 €</b>	<b>5 350,41 €</b>

## **3. ETAT ESTIMATIF DE LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITÉ**

Participation de la collectivité aux travaux :	5 350,41 €
TVA (20 %) :	0 €
<b>Participation estimative totale de la collectivité à verser au syndicat :</b>	<b>5 350,41 €</b>

## **4. ESTIMATION DES VERSEMENTS DE LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITÉ**

Acompte N°1 de 50% :	3 000,00 €
Acompte N° 2 et solde :	2 350,41 €
<b>TOTAL</b>	<b>5 350,41 €</b>

## 5) TRAVAUX DE DISSIMULATION DU RESEAU CG TELECOM DANS LES RUES DE LA CARRIERASSE ET DE LA TRAVERSETTE

Madame le Maire passe la parole à Mr GUERS qui expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux : **Télécommunication**

Ce projet s'élève à **26 502,88 € HT** soit **31 803,46 € TTC**.

Définition sommaire du projet :

**La Mairie d'AVEZE a prévu, en 2022, le renouvellement de son réseau AEP ainsi que de refaire la voirie sur les Rues Carrierasse et Traversette. Elle souhaite mettre en discrétion les réseaux BT-Eclairage Public**

**- Télécom.**

**La visite sur site en présence de la Mairie, du Cabinet Gaxieu MOe Mairie et ODM, a permis de constater de nombreux réseaux en traversées et posés façades.**

**Les travaux consistent à:**

- > réseau BT :**
  - remplacement-restructuration du réseau aérien "siphons" par un réseau souterrain BT S150\* sur environ 250ml - inclus 11 ERAS + 3 RMBTs et certains "nettoyages de façade";**
  - reprise d'environ une trentaine de branchements;**
- > Eclairage Public :**
  - remplacement de 9 luminaires vétustes sur façade et un support bois par un candélabre (luminaire Leds souhaité par Mairie : BGP307 - Philips).**
- > Télécom :**
  - surlargeur réseau télécom / réseau BT + reprise en souterrain d'environ 27 adductions abonnés en surlargeur tranchée réseau électrique .**

Après avoir ouï son M. GUERS et après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité :

1. Approuve le projet dont le montant s'élève à **26 502,88 € HT** soit **31 803,46 € TTC**, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.

2. Demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes

3. S'engage à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à **31 800,00 €**.

4. Autorise son Maire à viser l'Etat Financier Estimatif et la convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil Télécom ci-joint. Compte tenu des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet, un éventuel Bilan Financier Prévisionnel accompagné d'une nouvelle convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil Télécom pourra redéfinir ultérieurement la participation prévisionnelle.

5. Versera, sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel:

- le premier acompte au moment de la commande des travaux.
- le second acompte et solde à la réception des travaux.

6. Prend note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées

7. Par ailleurs, la commune s'engage à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à 282,04 € TTC dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.

8. Demande au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

### **1. ETAT DES DEPENSES ESTIMATIVES**

Dépenses-prévisionnelles.

Travaux :	23 502,88 € HT
Ingénierie :	2 000,00 € HT
Autre :	1 000,00 € HT
<b>Total des dépenses prévisionnelles :</b>	<b>26 502,88 € HT 31 803,46 € TTC (TVA: 20%)</b>

### **2. ETAT DES AIDES POTENTIELLEMENT ATTRIBUABLES SOUS RESERVE DE DÉCISION D'ATTRIBUTION**

Programme	Travaux HT subventionnés	Subvention
GENIE CIVIL TELECOM 2023 [DIPI]	0,00 €	
<i>Hors subvention</i>	26 502,88 €	
	<b>26 502,88 €</b>	<b>0,00 €</b>

### **3. ETAT ESTIMATIF DE LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE**

Participation de la collectivité aux travaux :	26 502,88 €
TVA (20 %) :	5 300,58 €
<b>Participation estimative totale de la collectivité à verser au syndicat :</b>	<b>31 803,46 €</b>

### **4. ESTIMATION DES VERSEMENTS DE LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITÉ**

Acompte N°1 de 80%:	25 000,00 €
Acompte N°2 et solde :	6 803,46 €
<b>TOTAL</b>	<b>31 803,46 €</b>



## **6) REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT**

Mme le Maire expose :

La loi de finances pour l'année 2022 a prévu que tout ou partie de la taxe d'aménagement communalement perçue devait être obligatoirement reversée au profit de son intercommunalité de rattachement.

La part communale ou intercommunale de la taxe d'aménagement est instituée :

1° De plein droit dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme ou d'un plan d'occupation des sols,

2° Par délibération du conseil municipal dans les autres communes ;

La nouveauté de ce texte réside dans le fait que désormais, au 1<sup>er</sup> janvier 2022, tout ou partie de la taxe perçue par la commune est reversé **obligatoirement** (jusqu'à présent c'était facultatif) à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, **compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences respectives.**

Les communes membres ayant institué un taux de taxe d'aménagement et la communauté de communes doivent donc, par délibérations concordantes, définir les reversements de taxe d'aménagement communale à l'EPCI. Cette disposition est d'application immédiate à partir du 1er janvier 2022.

Toutefois, la Communauté de communes du pays viganais n'a pas la compétence en matière d'équipements publics pour des opérations d'aménagement.

Aussi, il est proposé de délibérer de façon concordante avec la CCPV, afin de préciser qu'il n'y aura pas de reversement de la taxe d'aménagement à la Communauté de communes.

À ce stade et pour le partage au titre de 2022, la loi ne précise pas de date de délibération spécifique. Sur la base de la circulaire du 18 juin 2013 relative à la réforme de la fiscalité de l'aménagement, « la délibération prévoyant les conditions de reversement peut intervenir ou être modifiée à tout moment » (cf. page 11 de la circulaire).

Le calendrier au sein duquel doivent intervenir ces délibérations concordantes est le suivant :

- *Pour l'année 2023*, les délibérations concordantes peuvent être prises jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 2022 (art. 12 de l'ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022) ;
- *Pour l'année 2024*, les délibérations concordantes peuvent être prises avant le 1<sup>er</sup> juillet pour être applicables à compter de l'année suivante (art. 4 de l'ordonnance n° 2022-883).

**Vu** la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 modifiant l'article L 331-2 du code de l'urbanisme,

**Considérant** que la Communauté de communes du pays viganais n'a pas la compétence en matière d'équipements publics et ne participe pas au financement des opérations d'aménagement sur le territoire des communes percevant de la taxe d'aménagement,

**Considérant** la délibération concordante prise par le Conseil de Communauté,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE**

Adopte le principe de reversement de zéro % de la part communale de taxe d'aménagement à la communauté de communes,

Décide que ce recouvrement sera calculé à partir des impositions nouvelles au 1er janvier 2022 et pour les années suivantes jusqu'à ce qu'elle soit rapportée ou modifiée.

## 7) ADOPTION D'UNE MUTUELLE COMMUNALE

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'en date du 31/01/2022, le conseil municipal a décidé la création d'une offre de mutuelle communale aux résidents de la commune.

Missionné par le conseil municipal, le C.C.A.S. a porté ce projet, en association avec les services du C.C.A.S. de la commune du Vigan

La commune intervient comme facilitateur favorisant la mise en relation des habitants et de l'organisme retenu par la mise à disposition de moyens (locaux, diffusion de publication, informations..).

Les critères examinés ont été :

- le taux de garantie et de remboursement catégorie d'actes / catégorie d'actes ;
- le tarif et les évolutions tarifaires dans le temps ;
- l'organisation proposée : permanences, implication de la mairie, implantation géographique
- implication sociale : action de sensibilisation, de prévention, orientation des plus précaires.

Suite à l'étude des propositions de quatre organismes :

-ACTIONM	L	MUTUALIA	-	LA	MUTUELLE	FAMILIALE
- AXA-Agence	ieure					

La proposition de Mutualia s'est révélée la plus pertinente :

- **MUTUALIA**, mutuelle nationale à délégations régionales, délégataire C.S.S. (complémentaire santé solidarité) pour le compte de l'assurance maladie.

Outre les agences de Nîmes et Castelnau qui reçoivent le public, des permanences locales sont organisées régulièrement tant pour la souscription que la gestion des contrats.

Elle propose quatre formules de garantie.

Son positionnement sur la formule à 100 % est le meilleur en terme de garanties de tarifs.

Les tarifs évoluent par tranche de 10 ans.

L'offre sur les garanties à 150 et 200 % est légèrement plus élevée que la mieux-disante mais pour des garanties supérieures.

Dans ce contexte je vous propose de retenir la proposition de MUTUALIA et d'autoriser la commune devenir partenaire de cette mutuelle afin de faire connaître et de promouvoir son action auprès des administrés et des personnes travaillant sur le territoire communal.

Ce partenariat n'est pas exclusif et n'emporte aucun engagement juridique et financier pour la commune.

Afin de permettre aux résidents de la commune qui le souhaitent de pouvoir accéder à une assurance complémentaire santé solidaire, à des tarifs préférentiels,

Après délibération, le conseil municipal à L'UNANIMITE

- **DÉCIDE** de confier à MUTUALIA Alliance Santé, mutuelle régie par le code de la mutualité, l'offre de mutuelle communale et solidaire aux résidents de la commune

- AUTORISE Madame le Maire ou son adjointe à signer la convention de partenariat avec MUTUALIA

## **8) CREATION D'UN CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2121-29 et R. 2143-2 sur la participation des habitants à la vie locale,

Considérant le souhait de la Commune de mettre en place un Conseil Municipal des Enfants,

Considérant que l'objectif de ce Conseil Municipal des Enfants est de permettre aux enfants un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge, qui passe notamment par la familiarisation avec les processus démocratiques (le vote, le débat contradictoire, les élections, l'intérêt général face aux intérêts particuliers), mais aussi par une gestion des projets par eux-mêmes, accompagnés par l'ensemble de la communauté éducative. A l'image d'un conseil municipal d'adultes, les jeunes élus devront donc réfléchir, décider puis exécuter et mener à bien des actions dans l'intérêt de tous, devenant ainsi des acteurs à part entière de la vie de la commune.

Considérant que le Conseil Municipal des Enfants remplira les rôles suivants :

- Etre à l'écoute des idées et propositions des enfants et les représenter
- Proposer et réaliser des projets utiles à tous tant à l'échelle des écoles que de la commune
- \* Transmettre directement les souhaits et observations des enfants aux institutions scolaires, ainsi qu'aux membres du Conseil Municipal d'AVEZE

Considérant que le Conseil Municipal des Enfants réunira des enfants, conseillers élus pour deux ans,

Considérant que pour être candidat, les enfants devront faire une demande de déclaration de candidature avec autorisation parentale ainsi qu'une attestation d'assurance, être domiciliés et scolarisés à AVEZE,

Considérant que le Conseil Municipal des Enfants sera présidé par le Maire ou un adjoint ou conseiller délégué, comme prévu par l'article L. 2143-2 du Code des Collectivités Territoriales,

Un règlement sera constitué afin d'expliquer le cadre du conseil : objectifs, rôle des élus, composition, parité, durée du mandat, déroulement des élections, démission, radiation, déroulement du conseil, commissions, séances plénières.

Considérant que le Conseil Municipal des Enfants correspond à une vision intergénérationnelle et moderne de l'action publique. Au-delà du fond, son fonctionnement doit rester ludique et convivial pour les enfants.

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer :

- Sur l'approbation de la création d'un Conseil Municipal des Enfants.
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, de signer l'ensemble des documents afférents à la mise en place de ce conseil.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

### **QUESTIONS DIVERSES :**

#### **- Elaboration du P.L.U.I.**

Mme le maire fait un point sur l'évolution et l'élaboration du P.L.U.I. :

- Un bureau d'étude a été choisi
- Une charte de gouvernance définie
- Des groupes territoriaux constitués : ils sont composés de représentants des communes et pour chaque bourg centre, d'un président de groupe.

#### **- Le jour de la nuit**

Mme MIGAYROU, rappelle que traditionnellement, la commune participe à l'événement annuel national, "Le jour de la nuit". Elle demande au Conseil Municipal, de définir les contours de cette participation pour 2022.

Après avoir entendu les divers arguments portés les conseillers, et dans l'intention de sensibiliser au mieux la population, le conseil municipal, décide d'éteindre l'éclairage public dans toute la commune, le week-end du 15 octobre 2022.

#### **- Bistrot Avèzol**

Mme le Maire informe le Conseil Municipal, que les gérants du Bistrot Avèzol, ont signifié leur intention de cesser leur activité, à compter du 1er décembre 2022, et pour ce faire, ont déposé en Mairie leur préavis.

C'est pourquoi, elle propose au Conseil de former une commission, dont la mission consistera à étudier les dossiers des candidats à une reprise, et choisir le plus pertinent.

Mme BOURRIER, M. TEBAR, M. GUERS, Mme MOSCOVITCH, M. CORBIN et Mme VOLLE WILD, sont désignés membres de la commission.

#### **- Proposition de rencontre et échange avec les associations et les habitants**

Mme MIGAYROU, se fait la porte parole d'une envie qui s'est manifestée, d'organiser une rencontre des "forces vives" de la commune. Elle évoque les nouveaux arrivants dans la commune, ainsi que ses diverses associations, qui seraient sollicitées pour participer à ces échanges.

La rencontre pourraient prendre la forme d'un "apéro dinatoire".

L'intention de cette démarche, étant de réunir toutes les bonnes volontés, afin d'échanger sur divers thèmes, touchant la commune.

La date du 18 novembre 2022, est retenue pour organiser cet événement.

**- Correspondant incendie et secours**

Mme le Maire informe le Conseil Municipal, qu'une circulaire préfectorale lui est parvenue, dans laquelle il lui est demandé de communiquer à la préfecture, le nom et les contacts d'un correspondant incendie et secours. La commune, à ce jour, n'ayant aucun correspondant, il convient d'en désigner un.

**- Bibliothèque Municipale**

Mme MOSCOVITCH, informe le Conseil Municipal de la réouverture de la bibliothèque, après la pause estivale. C'est Mme ALVAREZ, nouvelle responsable de la bibliothèque qui en assure l'animation les mercredis après-midi. Tout au long de l'année, au rythme des saisons, elle proposera des animations autour de thèmes divers et variés (bibliothèque café, lecture de poèmes, conférences autour de la lecture, musique internationale ....)

**- C.C.A.S**

Mme MOSCOVITCH, informe le conseil municipal, que le C.C.A.S. d'Avèze, en association avec la commune du Vigan, a mis en place des démarches de soutien aux "aidants" des personnes dépendantes. Elle évoque la diffusion d'un film, le 29 septembre 2022 au cinéma du Vigan, traitant de ce thème et annonce le forum des aidants, qui aura lieu le 5 octobre 2022, au Vigan, dans la salle "Lucie Aubrac".

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 22 mn.

M. le secrétaire de séance

Jean-René GUERS



Mme le Maire  
Martine VOLLE WILD

